

ANNEE 1963

-+-

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU la proclamation du 28 Octobre 1963 ;
VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;
VU l'Accord entre le Fonds des Nations Unies et la République du Dahomey signé le 18 Juillet et le 28 Août 1963 ;

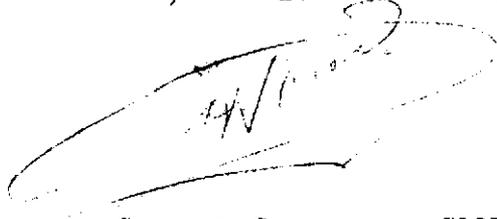
Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est ratifié l'accord entre le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et la République du Dahomey signé le 18 Juillet et le 28 Août 1963.

Article 2 - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 21 Novembre 1963


Colonel Christophe SOGLO

Ampliations

Présidence 6
MEAE 15
MESP 5
DSP 1
SGG 4
JORD 1